



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 23 JUIL. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société LE MOULIN GALVEAU -
Commune de SOURS (28)

La société Le Moulin Galveau sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage de chiens de chasse associée à une pension canine sur le territoire de la commune de Sours dans le cadre de l'extension du site qui induira une hausse de l'effectif de chiens de plus de 4 mois présents en simultané sur site.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'activité d'élevage de chiens de chasse et de pension canine du Moulin Galveau est aujourd'hui déclarée en date du 23 novembre 2005 pour une capacité de 49 chiens en présence simultanée.

La société regroupe plusieurs activités sur le site : pension canine, pension féline, élevage de chiens de chasse, vente de chiots, meute de loupeterie.

L'exploitation actuelle, en fonctionnement, est composée d'une maison d'habitation et lieu de vie du personnel, d'un bâtiment de 24 boxes dédiés à la pension féline et relevant du Règlement Sanitaire Départemental, d'un bâtiment d'une capacité de 24 boxes dédiés à l'hébergement mixte chiens /chats et abritant la maternité et la nurserie d'hiver, d'un bâtiment avec 20 boxes dédiés exclusivement à la pension canine, d'un bâtiment avec 40 boxes dédiés à l'élevage de chiens de chasse et abritant les 30 reproductrices de l'élevage et la nurserie d'été, d'un bâtiment de 20 boxes destiné à l'hébergement de la meute de loupeterie du gérant et d'un bâtiment de 6 boxes qui sera transformé en maternité / nurserie.

Suite à la construction de ces bâtiments courant 2008 et compte-tenu de l'utilisation mixte d'un bâtiment (chiens/chats) et des aires de vie qui permettent de loger deux chiens par boxe, la capacité du site passe au-dessus des 50 chiens en présence simultanée notamment lors des pics d'activités de la pension canine (période de congés scolaires).

Le dossier indique, en outre, que la capacité d'exploitation actuelle du site, avec 2 chiens par boxe, est de 130 places.

Le dossier déposé porte donc sur l'augmentation de la capacité du site de 49 chiens actuellement à 130 chiens après projet. Dans ce projet, le chenil de 6 boxes sera réaménagé en maternité/ nurserie pour chiens et deux boxes dédiés à la mise en quarantaine des chiens malades seront installés sur le site. Ceci induira finalement, selon le dossier, peu de changements dans le fonctionnement de l'élevage/pension par rapport aux conditions de fonctionnement actuelles.

Le site, qui emploie 3 personnes, est isolé et situé en zone rurale dans un environnement boisé au Nord de la commune de Sours et à 600 m du Sud de la commune de Nogent le Phaye. La plus proche habitation occupée par des tiers est localisée à 525 m au Nord du site (éleveur de volailles) et est séparée du site par des espaces boisés et des champs.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Le bruit,
- La qualité de l'eau,
- La gestion des odeurs.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'Impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Bruit :

Une campagne de mesure de bruit en limite de propriété a été réalisée les 06 et 07 Mars 2012 en période diurne et nocturne lors d'un pic d'activité du site (présence de 80 chiens sur site) afin de caractériser l'environnement sonore de l'élevage/pension. Elle démontre que les aboiements constituent la principale source de bruit du site.

Qualité de l'eau :

Le dossier identifie correctement le réseau hydrographique. L'étude de l'état initial montre que le site est situé à 650 m en amont de la Roguette, un affluent de L'Eure qui présente une qualité physico-chimique, biologique et piscicole moyenne notamment à cause de la présence d'azote et de phosphore. Un petit affluent de la Roguette, à sec la majeure partie de l'année, longe la partie Ouest du site et recueille une partie des effluents aqueux rejetés par le site après traitement ; l'autre partie faisant l'objet d'un épandage souterrain peu performant.

L'étude démontre, à l'appui d'une carte, que l'installation est implantée en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de Nogent le Phaye et de Sours.

L'approvisionnement en eau est assurée par le réseau public. La consommation d'eau actuelle est de 450 m³/an.

La commune de Sours est classée en zone vulnérable.

Odeurs :

Le dossier aurait gagné à caractériser précisément l'état initial des nuisances olfactives.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Bruit :

Les sources de bruit lié au fonctionnement du chenil et à la circulation sur site sont recensées et correctement identifiées dans le dossier.

Les relevés acoustiques indiquent que les émissions sonores émises par le site respectent les limites réglementaires. En se basant sur les règles d'acoustique, la démonstration du respect des valeurs seuils réglementaires pour 130 chiens présents sur site est juste et convaincante. L'augmentation du niveau de bruit est quantifiée et les émissions sonores du site seront inférieures aux valeurs réglementaires.

Qualité de l'eau :

La consommation d'eau est quantifiée globalement pour le site. L'eau est utilisée notamment pour les opérations quotidiennes de désinfection et de nettoyage des bâtiments (420 m³/an), cette utilisation étant particulièrement bien détaillée dans le dossier. Les eaux de lavage, chargées d'urines et de produits désinfectants, sont collectées et envoyées, pour décantation, dans quatre fosses toutes eaux avant de passer dans deux filtres à sable vertical permettant un abattement de la charge organique, des matières en

suspension et, dans une moindre mesure, de la charge azotée. Les eaux épurées sont ensuite rejetées via deux émissaires de rejet dans le petit affluent de la Roguenette qui borde la partie ouest du site.

Une analyse d'effluent en sortie de filtre à sable avant rejet au milieu extérieur montre une eau chargée en azote organique, contenant peu de phosphore et de matière organique et ne contenant pas de matières en suspension. Il est toutefois regrettable que le dossier ne fasse pas apparaître clairement une estimation de la pollution générée par le site et l'impact généré sur l'affluent de la Roguenette ou la Roguenette.

Gestion des odeurs :

Le dossier identifie les déjections solides comme principale source d'odeurs du site. Le volume des déjections produites n'est néanmoins pas évalué dans le dossier.

Les chenils sont désinfectés et nettoyés chaque jour. Les déjections canines sont ramassées quotidiennement et mises en sacs plastiques fermés, ce qui réduit les odeurs. Ces déjections sont ensuite prises en charge par une déchetterie. Il est toutefois regrettable que le dossier n'explique pas les conditions de stockage des sacs plastiques fermés sur le site avant évacuation vers la déchetterie ainsi que les fréquences d'enlèvement de ces sacs plastiques.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Bruit

La réduction des aboiements des animaux, source principale de bruit, a été prise en compte dès la conception des bâtiments de pension avec l'aide de plusieurs vétérinaires. Afin de réduire au maximum les vis à vis entre chiens, sources de querelles et d'aboiements, toutes les courettes des bâtiments sont munies de séparations pleines sur 80 cm de hauteur, les couloirs de service des pensions sont séparés par un mur, les chiens en pension sont enfermés dans les bâtiments la nuit. La meute de loupeterie est installée dans un chenil séparé des pensions sans courette ni visibilité sur l'extérieur. Ces mesures sont cohérentes et apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

De plus, le site est isolé. Des bois jouxtent le site et jouent le rôle d'écran d'absorption du bruit.

Qualité de l'eau :

L'utilisation d'un moyen de nettoyage des courettes peu consommateur d'eau (nettoyage haute pression) est une bonne pratique pour la préservation de la ressource en eau.

Le dossier prévoit le raccordement du chenil de 6 boxes à une fosse toutes eaux existante, le remplacement du drain d'épandage utilisé pour l'épuration par le sol et jugé, à raison, inefficace, par un filtre à sable vertical de 20 m² relié à la fosse toutes eaux du bâtiment abritant la meute de loupeterie ainsi qu'une surveillance régulière de la qualité des effluents rejetés en sortie des deux filtres à sable.

Le dossier aurait toutefois pu aborder la collecte des eaux de nettoyage des 2 boxes constituant la zone de quarantaine.

Les mesures de gestion et de suivi envisagées dans le dossier apparaissent, au final, clairement adaptées aux enjeux et garantissent une maîtrise des effluents rejetés au niveau des deux émissaires de sortie.

Gestion des odeurs :

Les déjections solides sont ramassées et enfermées dans des sacs étanches puis évacuées vers une déchetterie. Le dossier indique qu'une attestation de prise en charge a été signée par la déchetterie mais n'est pas jointe au dossier.

Si le choix de cette destination en déchetterie est pertinent puisqu'il permet de solutionner le volet odeur sur le site d'exploitation, il est toutefois regrettable de ne pas connaître le devenir des déjections après stockage.

Une alternative à l'envoi en déchetterie est présentée dans le dossier. L'exploitant cherchant à disposer d'une solution durable et pérenne dans le temps, le compostage et l'épandage des déjections solides a été étudiée. En cas de difficultés sur le débouché « déchetterie », l'exploitant s'engage à rechercher des parcelles de terre d'épandage mise à disposition, soulignant qu'environ 6 hectares de prairies épandables ou cultures seraient nécessaires. Il serait souhaitable qu'une solution de substitution soit recherchée dès à présent, dans l'éventualité où la déchetterie déciderait de ne plus accepter ces déjections.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente très succinctement les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates. L'usage futur du site aurait pu être dans le dossier.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers identifie les différents risques potentiels. Elle caractérise et quantifie les risques engendrés par l'exploitation du site dont l'incendie et le rejet de matières polluantes ou dangereuses.

L'étude est menée selon une méthodologie qui prend en compte la probabilité d'occurrence et la gravité. Au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont globalement bien déterminés.

Les mesures de protection et de prévention sont appropriées au vu des dangers identifiés, notamment la présence de deux extincteurs par bâtiment et d'une réserve incendie de 250 m³, la mise sous rétention de la cuve de fioul et la mise en place de serrures à verrouillage automatique pour chaque entrée de bâtiment et de fenêtres anti-intrusion.

3.5. Étude des risques sanitaires

Le volet sanitaire aurait du être abordé dans le dossier.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet est globalement adapté du point de vue des préoccupations de l'environnement du site. Les mesures proposées par l'exploitant sont pertinentes et permettent de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement, voire les diminuer pour les émissions olfactives notamment.

En effet, le remplacement de l'épandage souterrain, mal dimensionné et n'étant pas performant compte-tenu de la nature argileuse du sol est un élément avéré de la réduction des émissions dans le sol.

La mise sous rétention de la cuve de 500 L de fioul permettra de prévenir une éventuelle pollution du sol.

La mise en place d'un nouveau filtre à sable vertical en lieu et place du drain souterrain permettra une meilleure épuration des effluents aqueux issus de la meute de l'ovétoire et d'une partie d'un bâtiment de pension canine. Les effluents en sortie des deux filtres à sable seront suivis régulièrement par des analyses sur plusieurs paramètres dont l'azote.

Le choix de l'exploitant de planter une zone boisée au sud du site permet, outre la création d'un nouvel écran végétal, le maintien de la biodiversité avicole en place sur cette zone.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier présente toutefois quelques imprécisions notamment sur la quantification des rejets aqueux futurs dans le milieu et leurs impacts, la quantification du volume de déjections engendré par le projet et leur condition de stockage sur site avant évacuation à la déchetterie qui grèvent la bonne qualité générale de l'étude.

Sur la qualité du dossier, on notera que le pétitionnaire procède à une analyse de l'état initial des installations et à un inventaire des nuisances possibles (bruits, odeurs, eaux, déchets...) sans préciser les effets négatifs et positifs du projet, directs et indirects sur la santé.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Si l'éloignement de l'établissement permet de penser que les nuisances sont limitées pour le voisinage, il convient néanmoins de s'assurer que les déjections solides sont éliminées dans des conditions durables et compatibles avec l'environnement.

--=--

pour Le Préfet de Région
Le Préfet d'Eure et Loir



Didier MARTIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site. L'environnement boisé et la réserve incendie du site, source d'approvisionnement en eau pour les oiseaux, sont propices à la biodiversité. Les chiens sont tenus en laisse lors des promenades afin de ne pas déranger les animaux sauvages éventuellement présents à proximité du site.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Aucune ZNIEFF n'est située à proximité du site (la plus proche étant à 10 km à Abeville le Comte). Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à Luisant (7 km du site) et à Volse (11 km du site). L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches. La commune de Sours est située en Zone Vulnérable.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet s'établit dans l'enceinte du site existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	Aucun prélèvement d'eau souterraine. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Les nouveaux chenils sont installés sur des dalles étanches. Les courettes sont carrelées et équipées de caniveaux extérieurs collectés aux fosses toutes eaux. La cuve de flouf de 500 l sera mise sous rétention. L'épandage souterrain des effluents de la meute de l'ovoviviparité qui dysfonctionne sera abandonné et remplacé par un filtre à sable vertical, plus performant.
Air	~	Malgré la faiblesse, a priori, de cet enjeu, ce point aurait mérité d'être abordé dans le dossier.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	++	Les déchets produits par le site (emballages de médicaments, seringues, cadavres d'animaux...) sont éliminés via la déchetterie ou via les filières d'élimination spécialisées du vétérinaire. Le stockage des déjections solides conditionnées en sacs hermétiques et leur devenir après la déchetterie auraient mérité d'être précisés dans le dossier.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique annuelle envisagée est de 26 000 kWh par an principalement répartie sur le poste chauffage. 500 litres de flouf sont utilisés annuellement pour le chauffage d'appoint en hiver et l'entretien des espaces verts. Les bâtiments d'élevage et de pension sont aérés
Risques technologiques	+	Présence de 2 extincteurs par bâtiment, d'une réserve incendie de 250 m ³ qui sera clôturée, munie d'un portillon d'accès et signalisée sur le site d'exploitation. Les produits dangereux sont stockés dans des armoires fermées à clé.
Santé	+	Ce point aurait dû être développé dans le dossier
Trafic routier	+	Le trafic routier est constitué par les livraisons des croquettes une fois par semaine, les livraisons d'accessoires une fois par mois, les véhicules des clients (20 à 40 par jour selon la période). Le dossier aurait gagné à expliciter l'augmentation du trafic induit par le projet
Bruit	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	+	Malgré la faiblesse, a priori, de cet enjeu, ce point aurait pu être abordé dans le dossier.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Le site est implanté dans un environnement boisé et les bâtiments sont de faible hauteur. L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu. L'exploitant prévoit néanmoins de planter une zone boisée au Sud du site pour compenser l'emprise des constructions.
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.